

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-04-07

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	10	10

L'an deux-mil-vingt-six, le mercredi 1^{er} avril, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Convocation le :
27 mars 2026

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;
Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;
Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;

Délibération :

2026-04-07

**CONVENTION MODALITE
DE REMBOURSEMENT**

Annexe : -

Pages : 3

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PREAMBULE

La présente convention est conclue entre :

- le budget principal du SIVOM de la Plaine de Brie
- le budget annexe « Activités Périscolaires » du SIVOM de la plaine de Brie

Le budget annexe ne disposant pas de la personnalité morale, les flux financiers internes entre le SIVOM de la Plaine de Brie et le budget annexe « activités périscolaires » doivent faire l'objet d'une convention permettant de fixer les modalités de refacturation de certaines charges mutualisées supportées exclusivement par le budget principal.

Les prestations concernées sont de deux natures :

- Les charges de caractère général : frais liés à l'utilisation des logiciels, assurance, etc..
- Les frais liés à l'indemnité du Président

Il n'existe aucun concours gratuit ou prestation réciproque entre les deux budgets

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par le budget annexe « activités périscolaires » des charges supportées par le budget principal et relevant :

- des frais liés à l'utilisation de logiciels et estimée à 80%
- des indemnités du Président estimées à 80 %

Un titre récapitulatif annuel établi au 31 décembre par le SIVOM de la plaine de Brie permettra d'émettre le titre de recettes correspondant sur la base des clés de répartition définies ci-dessus.

ARTICLE 2 -DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de l'exercice 2026, jusqu'au 31 décembre 2027.

2

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La facturation est annuelle. Le SIVOM de la Plaine de Brie émettra un titre de recettes sur la base :

- d'un récapitulatif annuel des dépenses engagées pour le compte « des activités périscolaires »
- des pièces justificatives comportant notamment les factures des prestataires des services concernés
- de la fiche financière annexée à la présente convention.

Les activités périscolaires émettront un mandat correspondant à ce titre.

ARTICLE 4 : ABSENCE DE CONCOURS GRATUITS ET DE PRESTATIONS RECIPROQUES

La présente convention ne prévoit aucun concours gratuit ou prestation réciproque entre les deux budgets.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige concernant la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut compétence est donnée au tribunal administratif de Melun

Fait à CHAMPEAUX, le 1^{er} avril 2026

En deux exemplaires originaux

Pour le SIVOM
de la Plaine de Brie

Pour le budget annexe
Activités Périscolaires

ANNEXE FICHE FINANCIERE ANNUELLE UNIQUE – EXERCICE 2026

RUBRIQUE	CLE DE REPARTITION	MONTANT ESTIMATIF
Frais liés à l'utilisation des logiciels JVS	80%	4 526 €
Indemnités du président	80%	5 288 €
Assurance	100%	0
TOTAL PREVISIONNEL		9 814 €

Fait et délibéré en séance,

Le 1^{er} avril 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie

**REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**
0160 66 96 47
MAISON DE SANTE
SIVOM PLAINE DE BRIE
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX